Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 60 (1915)
Heft: 4

Rubrik: Chronique suisse

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

militaires de Berlin. Elles révéleraient peut-être la date à laquelle un grand chef a prévu que la conquête de la Belgique conduirait le gouvernement allemand, au mois de décembre 1914, à solliciter des Etats-Unis l'absolution de sa violation des traités.

(A suivre.) Colonel FEYLER.

CHRONIQUE SUISSE

Un procédé regrettable. — Nos libertés constitutionnelles ne sont pas suspendues. — L'Etat neutre ne signifie pas les citoyens neutres. — L'impôt de guerre. — † Le colonel Robert Keppler.

On ne peut toujours pas, et de longtemps encore on ne pourra pas commenter les objets proprement militaires intéressant l'armée. Continuons donc l'examen civique de la neutralité.

Depuis le mois passé, un incident s'est produit qui permet de reprendre la question de l'Etat neutre et du citoyen qui n'a pas à l'être, laissée en suspens dans la chronique de février. Cet incident a été signalé par M. Maurice Millioud, dans la livraison d'avril de la *Bibliothèque universelle*, chronique suisse-romande. Condamnant d'abord avec raison le régime de la compression des opinions, M. Millioud continue en ces termes :

« Pourvu que la sincérité et la loyauté y soient évidentes, nous n'avons rien à craindre de la discussion. Tôt ou tard, l'histoire nous demandera compte de notre attitude. Son jugement commence dès ce jour. Ceux qui discernent les vrais intérêts de la Suisse ne sont peut-être pas ceux qui nous recommandent une circonspection cauteleuse, encore moins ceux qui cherchent à nous l'imposer. Par où je veux dire que l'on commettrait un abus intolérable si l'on tentait de nous rendre négligents dans la recherche de la vérité et indifférents à la cause de la justice.

» Je précise. M. le professeur Reiss devait exposer à la Sorbonne les résultats de l'enquête qu'il a poursuivie en Serbie, et attendait le télégramme qui lui fixait la date de sa conférence. Rien n'arrive; il s'informe. Le télégramme a été expédié, mais la censure l'a retenu à Berne, sur l'ordre de l'état-major fédéral. Voilà ce qu'il apprend, à sa stupéfaction et à la nôtre.

» Nous savons bien que nous vivons en ce moment sous le régime de l'arbitraire, dans un état de choses que nos lois n'ont pas prévu et que, plus tard, il faudra prévoir, afin de le régler, à tout événe-

ment. A cette heure, nous n'avons de ressource que dans cette sorte de despotisme dont nous ne souffrons pas trop. Acceptons-le provisoirement, avec une pleine confiance dans l'esprit de justice et dans l'indiscutable patriotisme de nos chefs. Nous leur devons beaucoup et les ovations que le peuple leur fait volontiers sont amplement méritées. Mais retenir par un ukase un télégramme privé qui ne touche en rien à la sécurité de la Suisse, empêcher de la sorte un de nos collègues de faire une conférence à Paris, tandis que, dans le même moment, un de nos compatriotes de la Suisse allemande en fait une à Vienne, c'est là une mesure sur laquelle on ne nous empêchera pas de faire nos plus expresses réserves. Despotisme, soit, mais despotisme éclairé, s'il vous plaît, et surtout ennemi des tracasseries anonymes et sournoises !

» Tout ce qui ressemblerait à une pression exercée de haut sur l'opinion, soit pour l'incliner dans un sens ou dans l'autre, soit pour l'empêcher de se produire, serait du plus fâcheux effet. Qu'on nous dise : Pas de violence, pas d'injure, pas de vaines excitations. Il est fort regrettable qu'on soit obligé de le dire. Mais qu'on ne nous dise pas : Silence ! Car il est nécessaire qu'une opinion se forme en Suisse, une opinion suisse. Elle ne saurait se former dans notre pays que par la libre discussion. Et la première condition d'une discussion utile, c'est la constatation des faits, c'est aussi la publicité de ces constatations, avec la liberté de la contradiction, dans les bornes de la courtoisie. »

On ne saurait dire mieux ni plus juste en termes plus modérés. Sur un seul point, nous exprimons une réserve ; encore est-ce pour mieux abonder dans le sens de l'auteur : l'opposition entre Vienne et Paris. Elle relève, en apparence, il est vrai, plus qu'en réalité, de cet équilibre des opinions et des actes, dont on a fait en Suisse, à faux titre, une vertu et la formule de la neutralité. Un acte ou la manifestation d'une opinion sont autorisés ou interdits dans la Suisse romande ou à un Suisse romand, dans la mesure où ils ont été autorisés ou interdits dans la Suisse allemande ou à un Suisse allemand, et réciproquement. Ainsi posée, la question est mal posée. Il ne s'agit pas de doser les permissions ou les défenses en raison des langues parlées, mais en raison des obligations et des libertés des citoyens suisses, sans autre épithète. L'autorité a-t-elle le droit, par mesure préventive, d'empêcher un citoyen suisse de faire des conférences sur ce qu'il sait, ou ce qu'il a vu, ou ce qui relève de sa profession, à Vienne, à Berlin, à Paris, à Londres ou ailleurs ? Non, certainement. Alors elle n'a pas le droit, par aucune mesure quelconque, suppression de dépêche ou autre,

d'entraver cette incontestable liberté du citoyen. Ce n'est pas une raison parce que les Allemands se battent contre les Français pour enlever aux Suisses leurs garanties constitutionnelles. Le bel avantage d'être neutre, si la neutralité confère moins d'indépendance que n'en ont les belligérants. C'est précisément parce que nous sommes neutres que nous avons la faculté de dire ce que nous pensons ou croyons savoir, en hommes libres, au delà comme en deçà des frontières, à la seule condition, selon les expressions de M. Millioud, de le faire avec sincérité et loyauté, et en respectant les bornes de la courtoisie, qualités qui ne sont d'ailleurs pas spéciales au temps de guerre. Cette conception-là de la neutralité grandit la Suisse, tandis que celle dénotée par la suppression de la dépêche Reiss la rapetisse. Il vaudrait mieux ne pas justifier la planche de l'album *Au pays de Tell* du peintre Edmond Bille, qui montre un palais fédéral minuscule sous un Guillaume Tell géant : « De mon temps, nous étions plus grands que cela », dit le héros.

Au surplus, de quel droit bride-t-on les citoyens dans leurs libertés légitimes puisque constitutionnelles ? M. Millioud considère celles-ci comme suspendues ; il accepte le despotisme, pourvu qu'il soit éclairé. Encore un point sur lequel il est permis de différer d'opinion. Il ne faut accepter aucun despotisme. Il n'est jamais assez éclairé. Son moyen est l'arbitraire. Or il n'est pas d'homme au monde capable de pratiquer l'arbitraire sans injustice.

Aussi bien le mot est-il trop fort. Il n'y a pas despotisme, il y a plutôt maladresse provenant d'un insuffisant respect des principes du droit public, de la fausse conception de la neutralité, et peut-être d'idées préconçues qui obscurcissent la réalité des faits, ce qui suffit pour engendrer l'erreur. Telles sont les causes des abus dont souffre ces temps-ci la légitime liberté individuelle.

Au Conseil des Etats, M. Isler, député du canton d'Argovie, examinant, à propos de l'impôt de guerre, la question constitutionnelle, a fait remarquer que la Suisse ne se trouvait pas dans un état de nécessité où l'on puisse invoquer le *Not-Recht* pour suspendre la constitution. Rien de plus vrai, mais non seulement en matière d'exercice des droits populaires, également au regard des droits individuels. Aucune autorité, et l'état-major pas plus qu'une autre, n'a le droit de restreindre la liberté d'opinion des citoyens, quand elle s'exerce selon les règles de la tolérance et de la civilité. Sommes-nous donc devant l'ennemi ? Notre armée est en service actif, oui, mais la Suisse n'est pas en état de guerre. Elle n'est en présence d'aucun ennemi. Elle l'est si peu qu'elle a fait savoir à tous nos voisins et au monde, le 4 août passé, qu'elle enten-

dait ne pas s'immiscer dans la guerre d'autrui, et ne voulait voir partout et chez tous que des amis.

Pour conclure, il faut revenir à ce que proposait la dernière chronique. L'état-major serait heureusement inspiré en demandant, comme il en a le droit, à être déchargé de ce qui, dans les fonctions qui lui ont été attribuées, relève de l'autorité politique, et d'elle seule. Que nos professeurs aillent prononcer des discours à l'étranger, cela ne le regarde pas. La défense nationale n'y est pas intéressée. Et si des réclamations diplomatiques abusives se produisaient, le Conseil fédéral serait en posture honorable pour répondre que la liberté des opinions correctement exprimées est de l'essence même de la démocratie suisse ; que la Confédération y a tenu à ses risques et périls quand il s'agissait d'étrangers réfugiés sur son sol ; qu'elle y tient d'autant plus fermement quand il s'agit de ses nationaux. Le Conseil fédéral parlerait ce langage-là, il peut être certain qu'il serait compris en Suisse [1].

* * *

On a dit plus haut que des procédés comme la suppression de la dépêche Reiss dénotait une conception de la neutralité qui confond les individus, plus exactement les citoyens avec l'Etat. Cela ramène à l'étude commencée par les chroniques des précédentes livraisons.

En quoi les citoyens sont-ils bridés par la déclaration de neutralité de l'Etat, en quoi les laisse-t-elle libres ?

Ils sont bridés en ce sens qu'ils doivent s'interdire d'attaquer la décision prise de ne pas mêler l'Etat à la guerre dont il a déclaré vouloir se tenir éloigné. La discussion sur ce point était permise avant la décision. Après, la question est tranchée. Même ceux qui auraient estimé de l'intérêt de l'Etat de prendre parti doivent se soumettre, exactement comme au lendemain d'un scrutin populaire la minorité se soumet au vote de la majorité.

Mais cette résolution ne supprime pas les questions de politique mondiale et humaine que la guerre met sur le tapis, ni celle des causes de la guerre, de ses procédés, de ses effets. Sans doute, avant de se déclarer neutre, l'Etat a songé à ces questions capitales, mais il les a écartées par moyen préjudiciel, estimant préférable, pour son existence au moment présent, de ne pas entrer dans la querelle

[1] Un de nos bons écrivains de la Suisse romande nous adressera un manuscrit qui contredit sur certains points, les thèses des Chroniques suisses. Nous serons heureux de le publier. Tout ce qui peut élargir ce débat sera profitable à notre instruction commune. *(Réd.)*

et d'éviter une guerre dont les risques certains auraient dépassé les avantages éventuels. En Suisse, par exemple, les moyens préjudiciels peuvent être les suivants. On invoquera un argument de principe : nous condamnons la guerre entre peuples, comme nos lois condamnent le duel entre individus ; notre politique internationale doit viser à prouver à la société des Etats civilisés, — pour autant que ce qui se passe chez une aussi modeste nation que la nôtre peut les intéresser, — que des populations différentes de langues, de confessions, de mœurs, sont capables néanmoins de vivre côte à côte en toute bonne union. On peut invoquer aussi des arguments d'opportunité ou de politique intérieure ; dire qu'un autre procédé que la neutralité répondrait mieux à notre intérêt, mais que nous sommes incapables d'en adopter un autre, soit que nous ne sachions pas voir ou ne sachions pas nous accorder sur ce qui est notre intérêt, soit que nos moyens soient inférieurs à nos désirs. Ou bien on s'en tiendra à l'argument historique du Traité de 1815. Par sa teneur nous avons affirmé notre intention de pratiquer la neutralité en tout temps ; les circonstances ne sont pas telles que nous revisions cet engagement de nos prédécesseurs ; nous devons nous y tenir puisque nos intérêts vitaux ne sont pas compromis ; nous les sauvegardons en restant liés à la politique de 1815.

Mais de ce que de gré ou de force la Confédération s'abstienne d'entrer dans la guerre d'autrui, cela signifie-t-il que les intérêts généraux en conflit ne nous touchent pas et que notre devoir soit de dormir au milieu du tapage ? Croit-on réellement que cet espace minuscule qu'est la Suisse dans le monde ne sera pas effleuré par la convulsion qui secoue toute l'Europe ? Croit-on surtout que son sort restera le même, que l'Europe soit dominée par une puissante monarchie absolutiste et militaire, c'est-à-dire réactionnaire, ou vive dans la liberté d'une association d'Etats libéraux et à tendances démocratiques ? Ceux qui s'imaginent cela n'ont jamais ouvert un livre d'histoire. Ils ne savent même pas ce qu'est la Suisse, comment elle est née et de quelle sève elle a vécu. Son sort, aussi bien que celui des belligérants, se joue actuellement sur les champs de bataille de France et de Belgique. Que l'Allemagne l'emporte, il y aura peut-être une richesse et un luxe prétentieux de plus dans des milieux intéressés aux affaires formidables et aux crédits dangereux de l'organisation de l'Empire ; mais il y aura moins de liberté, moins de souci du droit, moins de justice, parce que depuis que le monde est monde, et tant qu'il sera le monde, toute hégémonie militaire, qu'il s'agisse d'un Empire français ou d'un Empire allemand, a été et sera destructrice de la liberté, de la justice et du

droit. D'ailleurs, le ton de la guerre a été donné par l'entrée des armées d'invasion sur les territoires du Luxembourg et de la Belgique. Un Etat qui invoque la stratégie pour se soustraire, vis-à-vis d'un faible, à l'engagement qu'il avait pris de le protéger, montre assez le souci qu'il se fait de la liberté d'autrui.

Ayant donc cette conviction, vous vous soumettriez à l'attitude d'eunuque que d'aucuns considèrent, censure ou non, comme le summum des vertus du Suisse neutre, incolore, flasque, sans ossature ni même de cartilage, sans esprit, sans âme et sans cœur ? Je devrais accepter avec le même visage fardé d'indifférence les revers que je redoute pour mon pays et ceux qui le libèrent ? Le triomphe de ce que j'estime un retour à la barbarie et ceux qui servent à mes yeux la civilisation chrétienne, sans laquelle c'en est fait des petites patries ? Vous prétendez cela ?

Que mon pays soit neutre, d'accord. Dans le cas actuel, c'est la meilleure politique qu'il pût suivre, voire la seule, et il n'a d'autre ligne de conduite à observer que celle qui lui garantit le mieux la vie.

Mais neutre, moi, individu, homme qui ne vit pas hors de la conscience, et citoyen qui n'existe pas hors de l'amour pour ma patrie, neutre devant les faits auxquels nous assistons et qui, quoi qu'il arrive, lieront l'avenir de mon pays ? Certainement pas. Impartial, autant que possible, dans l'observation et le jugement des faits, oui, c'est un devoir en tout temps. Mais neutre devant la lutte du vrai et du faux, la lutte de ce que j'estime le bonheur ou le malheur de la Suisse, non.

Bien entendu, ce droit, pour ne pas dire ce devoir, de refuser la neutralité du citoyen sous le prétexte de la neutralité de l'Etat, il existe pour tous. Si tel de mes concitoyens s'en prévaut pour soutenir une opinion contraire à la mienne sur les intérêts fondamentaux de la Suisse, qui donc s'y opposerait ? S'il pense comme il dit, pourquoi lui fermerait-on la bouche ? Parce qu'il parle l'allemand et que je parle le français ? Cela ne nous empêchera pas de nous entendre sur le terrain de la tolérance. Nous agirons de même l'un et l'autre. Convaincus de l'excellence de nos opinions respectives, que nos arguments réciproques, pesés de bonne foi, n'ont pas ébranlées, nous conclurons chacun que l'autre se trompe, voilà tout. Et nous demanderons tous deux au respect que se doivent mutuellement des confédérés d'expliquer nos conceptions opposées par des circonstances de milieu, d'habitudes, de relations, d'intérêts, qui nous influencent différemment. Peut-être l'un a-t-il étudié la stratégie comme les trois quarts de l'armée allemande et les quatre

cinquièmes de l'armée suisse, exclusivement dans la littérature de 1870 envisagée du côté Moltke, tandis que l'autre n'a pas vu en Napoléon une vieille culotte de peau ne valant que dans la mesure où Moltke l'a rafraîchie. Il peut suffire de cela pour différencier momentanément deux confédérés soldats des Etats et républiques suisses. Mais l'essentiel est que nous soyons d'accord pour n'être pas d'un peuple d'émasculés.

* * *

Il y a lieu de croire que nous serons d'accord sur un second point, et sans tant de discours : l'acceptation de l'impôt de guerre. Il paraît qu'aux Chambres certains députés auraient songé à soustraire au vote du peuple la décision souveraine. Cela eut été une erreur. Nous savons tous que notre bonheur a dépassé nos mérites. S'il nous a causé quelques frais, nous les paierons. Le scrutin le montrera.

* * *

Les journaux ont annoncé la mort du commissaire central des guerres, colonel Robert Keppler, à Berne, âgé de 61 ans. Il avait obtenu son dernier brevet en 1897. Il souffrait, depuis un an, de la crise du cœur qui vient de l'emporter. L'armée restera reconnaissante des services qu'il lui a longtemps rendus.

La bibliographie de la guerre.

(Suite.)

Depuis le mois passé, de nouvelles séries des *Pages d'histoire* de la maison Berger-Levrault, à Nancy, ont paru. La série des *Pourparlers diplomatiques* s'est enrichie du *Livre bleu belge* et du second *Livre orange russe.* Pour les personnes désireuses d'étudier de près les causes immédiates de la guerre, la collection des *Pourparlers diplomatiques,* accompagnée des brochures signalées par la bibliographie de mars, sera précieuse. Il faut reconnaître que le « Livre blanc allemand » fait médiocre figure dans cet ensemble, et qu'il frappe surtout par les documents qu'il a omis. C'est ainsi que l'on ne trouve presque rien sur les échanges de vues qui ne peuvent pas ne pas avoir eu lieu entre les gouvernements allemand et autrichien pendant les journées culminantes de la crise,